



COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2026/03/20-05 Du conseil municipal du 20 mars 2026

Date de convocation : 15 mars 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 25 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20260320-DEL26-03-20-05-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bricqueville-la-Blouette, convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, ÉDINE Pierre, ETIENNE David, Mesdames, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, MALERBA Lydie, YBERT Sandra, THIEBAUT Marie-Line, LECONTE Ludivine.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame ESNOUF Dominique qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 13	Absents : 2	Procurations : 2
Votants : 15		

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Mme Muriel LERAUX a déposé une liste de trois noms comprenant :

- 1^{ère} adjointe : Mme Muriel LERAUX ;
- 2^{ème} adjoint : M. Julien CHATELLIER ;
- 3^{ème} adjointe : Mme Isabelle GALMEL;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :		
	En lettres	En chiffres
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	quinze	15
A DÉDUIRE : Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral	zéro	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	quinze	15
Majorité absolue	huit	8
A obtenu :		
Mme LERAUX Muriel	quinze	15 voix

Accusé de réception en préfecture
05/04/2026
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Muriel LERAUX** ayant obtenu la majorité absolue avec quinze voix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le secrétaire de séance
Luc AUBIN



Le Maire
Rodolphe JARDIN


